

# DÉPARTEMENT DU CHER – COMMUNE DE NANÇAY

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2021

Réuni le vendredi vingt-trois juillet deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, salle de la mairie de Nançay, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur les questions suivantes :

*Étaient présents :* Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY,  
Messieurs BAILLY, IMBAULT, LEFEVRE, PERRIER, PINGUET, RAGOBERT,  
URBAIN.

*Étaient excusés :* Madame GUÉRU, Monsieur BONNOT.

*Était absent :* Monsieur BARRÉ.

Madame GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE.

### PRÉSENTATION DU NOUVEAU SITE DE LA COMMUNE

Paul BENARD, stagiaire d'ESTACOM à la mairie, a présenté le nouveau site de la Commune qu'il a élaboré. Le choix de l'hébergement sera examiné en commission.

### VENTE DE TERRAINS

#### a) Allée François Seurel

Monsieur Aurélien GAUVIN désire acquérir deux petites parcelles qui jouxtent son terrain. Après vote à bulletin secret, à l'unanimité, le conseil contactera les riverains pour savoir s'ils sont intéressés. Dans le cas contraire, il donne son accord pour vendre à Monsieur GAUVIN les parcelles concernées au prix de 2 € le m<sup>2</sup> ; les frais d'honoraires du géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

#### b) Allée des Bouleaux

Monsieur Xavier LOVATO souhaite acheter une bande de terrain de 10 m sur la largeur de son terrain. Après vote à bulletin secret, à l'unanimité, le conseil décide de demander aux autres riverains s'ils désirent également acquérir la bande de terrain située derrière leur terrain, afin que la parcelle soit sans décrochement.

#### c) Les Veignes

Monsieur Régis GARNIER demande au conseil d'acheter une portion de terrain qui touche le sien sur deux faces. Après vote à bulletin secret, à l'unanimité, le conseil émet un avis favorable. Le prix du terrain est fixé à 2 € le m<sup>2</sup> ; les frais de géomètre restant à la charge de Monsieur GARNIER.

#### d) Route de Salbris

Monsieur Philippe RAGOBERT a quitté la séance.

Afin de se développer et d'améliorer la sécurité de circulation pour les livraisons et le stationnement de ses collaborateurs, la Société RP Automatismes souhaite acquérir 1 500 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section B n°1509, jouxtant son terrain. Le conseil municipal, après un vote à bulletin secret et à l'unanimité, décide de vendre cette partie de parcelle à la Société RP Automatismes au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, en précisant que les frais de bornage seront à la charge de l'entreprise.

#### e) Sanges

Plusieurs propriétaires sont intéressés par l'achat de parcelles appartenant à la Commune et contigües à leur terrain. Le Maire décide d'attendre toutes les propositions afin d'étudier au mieux chaque demande.

### ZONE ARTISANALE

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Toutefois, en ce qui concerne le transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens

.../...

.../...

immobiliers. Cette cession en pleine propriété est indispensable pour permettre une commercialisation effective par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne des parcelles à céder. Il est donc nécessaire de déterminer les « conditions financières et patrimoniales » du transfert de ces ZAE, par délibérations concordantes, d'une part, du conseil communautaire et d'autre part, de la majorité qualifiée des Communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI.

Les modalités proposées reposent sur, d'une part, l'acquisition des terrains restant à commercialiser par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à la Commune de Nançay à l'euro symbolique et d'autre part, le reversement par la Communauté à la Commune de Nançay de 90 % du prix de cession après la vente effective à un tiers. Ces modalités permettent de concilier le respect des conditions exigées par la réglementation avec les ressources financières de la Communauté et le degré d'investissement de la Commune sur la zone concernée.

Ces dispositions viendront s'appliquer sous condition de l'issue des négociations avec la Communauté de Communes de départ Vierzon Sologne Berry sachant que les négociations concernant les terrains de la ZAE de Champ d'Hyver n'ont pas commencé à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZA le Champ d'Hyver à Nançay, sous condition de l'issue des négociations avec la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, à savoir : l'acquisition par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à l'euro symbolique des terrains et le reversement par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à la Commune de Nançay de 90 % du produit de la vente, après cession effective des terrains. Il pourra être retranché du montant versé le coût des investissements réalisés par la Communauté de Communes (frais de viabilisation, etc...),
- notifiera la présente décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

### **PONT DES CONDUITES**

Le conseil municipal, par vote à bulletin secret, a décidé par 6 voix pour refaire un pont au Pont des Conduites, 2 voix pour faire une passerelle et 5 bulletins blancs.

Le montant des travaux sera d'environ 8 000.00 €.

### **ÉCHANGE AVEC LES CONSORTS POUPAT**

Suite à l'échange avec les consorts POUPAT des parcelles cadastrées section E n°1076, n°1078 et n°1080, il est demandé à la Commune de Nançay de déclasser du domaine public en domaine privé, la parcelle cadastrée section E n°1075, issue de la division d'un chemin rural. Le conseil municipal donne son accord.

### **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le conseil municipal décide de demander à Orange la somme de 1 859.01 € pour l'occupation du Domaine Public en 2021.

### **CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE**

Suite à la réussite d'un agent au concours interne d'agent de maîtrise territorial, le conseil municipal émet un avis favorable pour créer un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### **COTISATION AU CAUE**

Vu les projets d'urbanisme et après explications, le conseil municipal accepte de cotiser pour l'année 2021 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Cher. Le montant s'élève à 100.00 €.

### **INFORMATIONS**

- ❖ Le Maire fait un compte-rendu de la visite de Monsieur le Préfet du Cher, le 21 juillet dernier, en mairie, aux Sablés de Nançay et à la Galerie Capazza.
- ❖ Le Maire informe que le centre de gestion de la route a instauré l'interdiction des poids lourds sur la RD 29 et RD 29E.

- ❖ Le Maire indique que plusieurs personnes ont constaté des erreurs suite à la facturation de la redevance des ordures ménagères par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne. Pour tout renseignement et demande de rectification, il faut appeler le 02 48 73 85 22.  
D'autre part, le conseil déplore les dépôts sauvages ; des caméras vont être installées.  
Un mémo tri a été distribué.  
À compter du 06 septembre 2021, le ramassage des ordures ménagères sera effectué le lundi matin pour tout le village.
- ❖ Madame LE BEUF rappelle qu'un concert autour d'Alain-Fournier aura lieu le mercredi 25 août en l'Église de Nançay et qu'il faudra présenter son pass sanitaire et que dans le cadre des 400 ans de la naissance de Jean de la Fontaine, des animations peuvent avoir lieu dans les écoles et la bibliothèque. Les responsables seront contactés à la rentrée.
- ❖ Madame BOUGIS propose au conseil municipal de demander au Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'il accepterait les enfants de Nançay au centre de loisirs de Salbris, les mercredis matin et pendant les petites vacances scolaires. Le conseil donne son accord et fera un sondage auprès des parents.
- ❖ Monsieur BAILLY détaille les travaux effectués dans la cour de l'école, suite au problème de la teneur en plomb dans l'eau potable à la cantine scolaire.
- ❖ Monsieur RAGOBERT demande à ce que le ramassage des ordures ménagères soit effectué à la station d'épuration. Il indique que le transfert des boues commence, que la mise en service est faite et que des réglages sont nécessaires.
- ❖ Le Maire et Monsieur IMBAULT informent que plusieurs commerçants sont intéressés par le e-commerce mis en place par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.
- ❖ Le Maire et Monsieur BAILLY se sont rendus rue du Château, suite à la demande de Monsieur PIOT d'acheter et de poser un miroir à ses frais, afin de sécuriser sa sortie sur la D944. Le conseil donne son accord.
- ❖ Le Maire rappelle que la nuit des étoiles aura lieu les 6 et 7 août prochains et espère que toutes les manifestations pourront avoir lieu malgré la pandémie.

Le Maire,